

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier la circulation au niveau de l'intersection de la rue de la Briquette et des rues du Clos Delestraint 1 et du Clos Delestraint 2

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les véhicules de toute nature venant de la rue du Clos Delestraint 1 devront marquer un temps d'arrêt au niveau de la rue de la Briquette.

**ARTICLE II** : les véhicules de toute nature venant de la rue du Clos Delestraint 2 devront marquer un temps d'arrêt au niveau de la rue de la Briquette.

**ARTICLE III** : Une matérialisation au sol et la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

**ARTICLE IV** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux services de police qui sont chargés de son application
- Au service A.S.V.P.

FAIT A ANICHE, LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017

